



Saint-Michel-sur-Orge, le 6 mai 2020

## LETTRE DU MAIRE

# *Covid-19 : organisation de la réouverture des écoles*

**Mesdames et messieurs,  
Chers parents d'élèves,**

Depuis le 16 mars dernier, la France est confinée pour protéger la population et empêcher une trop forte progression du Covid-19. Notre pays est à l'arrêt et les écoles sont fermées.

Dans son discours du 13 avril, le Président de la République a annoncé un déconfinement progressif à partir du lundi 11 mai et donc la réouverture des écoles.

Depuis cette date, les directives ministérielles ont évolué à plusieurs reprises. Initialement, seuls les grandes sections maternelles, CP et CM2 devaient reprendre l'école, puis la réouverture pour tous a été annoncée par le Premier Ministre le 28 avril, avant qu'il soit finalement décidé de n'accueillir que des publics prioritaires.

Nous avons ainsi travaillé sur la base de directives mouvantes, et les informations dont nous disposons à l'heure actuelle sont à peine stabilisées.

D'autre part, le protocole sanitaire qui est la pierre angulaire de la réouverture des écoles nous est parvenu cette semaine. Il va fortement impacter la vie des enfants à l'école.

Ce protocole est logiquement contraignant, néanmoins il reste applicable à condition de disposer du temps de préparation nécessaire.

C'est pourquoi, **nous avons décidé unanimement avec l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et les directeurs d'écoles de reporter la réouverture des écoles élémentaires au lundi 18 mai.**

Au regard de la complexité de mise en œuvre des règles de ce protocole sanitaire pour les très jeunes enfants, **nous avons également fait le choix de ne pas rouvrir les écoles maternelles pour le moment.**

### **NOUS VOUS PROPOSONS L'ORGANISATION SUIVANTE :**

**Pour la semaine du 11 au 15 mai**, nous poursuivrons le Service Minimum d'Accueil tel qu'il fonctionne depuis le début du confinement : **de 7h30 à 18h30 avec panier repas fourni par la famille.**

Ce service accueillera des enfants dont les deux parents font partie des professions prioritaires (PP1, voir au dos) sur deux sites : l'accueil de loisirs Descartes et celui du parc de Lormoy.

► L'inscription doit se faire **avant vendredi 8 mai 14h** auprès de la mairie, par téléphone au **01 69 80 29 01** ou par mail à **actions.educatives@saintmichel91.fr**

**Pour la semaine du 18 au 25 mai**, les élèves des 7 écoles élémentaires pourront reprendre le chemin de l'école, sur la base du volontariat des parents. Les enfants des parents dont les professions sont liées à la crise sanitaire (PP2, voir au dos) seront accueillis en continu. Si les capacités d'accueil le permettent, les directeurs, qui composeront les groupes, pourront élargir l'accueil des enfants en alternance ou en continu (PP3, voir au dos).

► L'inscription doit se faire directement auprès des directeurs d'école.

Les accueils périscolaires seront assurés pour les élèves :

- **Le matin de 7h30 à 8h30.**
- **Le midi :** les enfants déjeuneront en classe à leur place, encadrés par un animateur. Les familles sont invitées à fournir un repas froid à leur(s) enfant(s).
- **Le soir de 16h30 à 18h30 :** les familles devront fournir un goûter et pourront récupérer les enfants à tout moment.

**Pour les élèves de la maternelle** dont les parents occupent un emploi identifié comme prioritaire (PP2), un Service Minimum d'Accueil sera mis en place sur deux sites (Lormoy et Descartes) **de 7h30 à 18h30**, assuré conjointement par la mairie et les enseignants.

► L'inscription doit se faire avant vendredi 15 mai 14h auprès de la mairie, par téléphone au **01 69 80 29 01** ou par mail à **actions.educatives@saintmichel91.fr**

Les élèves seront accueillis, par groupe de 10 au maximum. La capacité d'accueil de chaque école sera limitée afin d'assurer le bon respect du protocole sanitaire et de gérer les flux d'enfants qui ne devront pas se croiser.

Des protocoles sanitaires seront mis en place pour chaque temps de la journée, sur la base des consignes gouvernementales. Ainsi, les locaux seront entièrement désinfectés 2 fois par jour comme le préconise le Comité scientifique : le matin à 6h30 et le midi quand les enfants seront en récréation (à tour de rôle par groupe de 10).

#### ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE MERCREDI :

Le mercredi se déroulera sous forme de Service Minimum d'Accueil accessible aux enfants des publics prioritaires (PP2).

► Pour ceux d'entre vous qui en auraient le besoin, des attestations de non-accueil de vos enfants pourront être fournies sur demande à l'adresse suivante : [actions.educatives@saintmichel91.fr](mailto:actions.educatives@saintmichel91.fr)

Nous avons pleinement conscience que cette organisation ne pourra pas tous vous satisfaire.

Chers parents, toute notre réflexion a été guidée par le cadre sanitaire imposé, mais aussi et surtout, par la volonté de protéger les enfants, leurs familles, mais aussi les agents de la Ville et les enseignants. Chacun d'entre nous porte une part de responsabilité, c'est pour cela que nous avons décidé de prendre le temps de la concertation et de préparation nécessaire pour garantir la sécurité de tous.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous en fonction de l'évolution de la situation, et d'ici-là, prenez soin de vous et de vos familles.

Bien à vous,



**Sophie Rigault**  
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

#### PUBLICS PRIORITAIRES

**Public prioritaire Niveau1 (PP1) :** uniquement si **les 2 conjoints** appartiennent à l'une des catégories professionnelles suivantes :

- 1/ Tous les personnels des établissements de santé et professionnels de santé libéraux
- 2/ Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants
- 3/ Les professionnels chargés de la sécurité du territoire
- 4/ Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseils départementaux
- 5/ Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.
- 6/ Le personnel communal
- 7/ Les personnels des transports

**Public prioritaire Niveau 2 (PP2) :** si seulement **1 des conjoints** appartient à l'une des catégories professionnelles et que l'autre conjoint atteste que son employeur n'accepte pas le télétravail.

- 1/ Tous les personnels des établissements de santé et professionnels de santé libéraux
- 2/ Tous les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux suivants
- 3/ Les professionnels chargés de la sécurité du territoire
- 4/ Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des Conseils départementaux
- 5/ Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales.
- 6/ Le personnel communal
- 7/ Le personnel de l'éducation nationale
- 8/ Les personnels des transports
- 9/ Les professionnels de l'agroalimentaire

**Public prioritaire Niveau 3 (PP3) :** les enfants en fragilité identifiés par les directeurs des écoles et qui viendront en fonction de la capacité d'accueil des enseignants.

